



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE

1 OCTOBRE 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Sainte-Barbe tenue le mercredi 1 octobre 2025, à 19h00 à l'hôtel de ville. La séance a été convoquée selon l'article 152 du Code municipal du Québec.

La présente séance est présidée par la mairesse Mme Louise Lebrun.

Les conseillers suivants sont présents :

Mme Johanne Béliveau
Mme Marilou Carrier
Mme Miriame Dubuc-Perras
M. Daniel Pinsonneault
M. François Gagnon
M. Denis Larocque

Mme Chantal Girouard, directrice générale et greffière-trésorière est présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

2025-10-01

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Proposé par : Denis Larocque
Appuyé par : Daniel Pinsonneault
Que la séance soit ouverte.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2025-10-02

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par : François Gagnon
Appuyé par : Marilou Carrier
Que l'ordre du jour suivant soit accepté et déposé dans un registre faisant partie intégrante des présentes.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

SÉANCE ORDINAIRE MENSUELLE CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE MERCREDI 1 OCTOBRE 2025 À L'HÔTEL DE VILLE À 19 H00

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation et suivi du procès-verbal
 - 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2025
4. Période de questions / intervenants
5. Administration générale / Finance / Greffe
 - 5.1 Approbation des comptes payés et à payer ®
 - 5.2 Dépôt de l'état des revenus et des dépenses au 30 septembre 2025 ®
 - 5.3 Décompte progressif no.7- PRACIM - Agrandissement Hôtel de ville ®
 - 5.4 Approbation des quotes-parts 2024-Office d'habitation du Haut-Saint-Laurent ®
 - 5.5 Amendement Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec 2024-2028 (TECQ) ®
 - 5.6 Décompte progressif no.10- PRACIM – Centre Barberivain®
 - 5.7 Décompte progressif no.11- PRACIM – Centre Barberivain®
6. Urbanisme / Développement économique /Environnement
 - 6.1 Règlement 2015-04-03 modifiant le règlement 2015-04 régissant les camions de cuisine de rue ®
 - 6.2 Second projet de règlement 2024-09-01 modifiant le règlement PPCMOI 2024-09 afin d'élargir le territoire d'application ®
 - 6.3 Règlement 2003-06-62 modifiant le règlement de zonage 2003-05 ®
 - 6.4 Second projet de règlement 2003-08-16 modifiant le règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction 2003-05 ®
 - ~~6.5 Demande de dérogation mineure 2025-08-0008 ®~~
 - 6.6 Demande de dérogation mineure 2025-09-0002 ®
 - 6.7 Demande d'aide financière 2025-09-0001 ®
 - 6.8 Dépôt du rapport mensuel de l'inspecteur du service de l'urbanisme et de l'environnement
 - 6.9 Dépôt des rapports mensuel de l'assainissement des eaux
7. Communications et projets spéciaux
8. Travaux publics / Voirie
 - 8.1 Embauche du préposé à l'écocentre ®
 - 8.2 Désignation de la technicienne des travaux publics et infrastructures pour l'inspection des eaux parasitaires ®
9. Sécurité incendie / Sécurité publique et civile
 - 9.1 Dépôt du rapport mensuel du service incendie
10. Loisirs et vie communautaire



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

- 10.1 Dépôt des rapports mensuels de la coordonnatrice des loisirs, culture et de la vie communautaire
- 10.2 Dépôt du rapport mensuel de la bibliothèque municipale Lucie-Benoit

11. Correspondance

- 11.1 Dépôt du rapport mensuel de la correspondance

12. Période de questions portant sur la séance

13. Levée de la séance

Chantal Girouard
Directrice générale et greffière-trésorière

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2025-10-03

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2025

Proposé par : Denis Larocque

Appuyé par : Johanne Béliveau

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2025 soit accepté tel que rédigé.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

PÉRIODE DE QUESTIONS / INTERVENANTS (sur divers sujets)

- Mme Lorraine Sauvé, St-Anicet, présidente Fabrique Haut-St-Laurent : occupation Centre Barberivain et nettoyage
- Mme Suzanne Pelletier, 42^e Avenue : séance de consultation
- M. Luc Mailloux, rue des Moissons : nettoyage fossés

ADMINISTRATION GÉNÉRALE / FINANCE / GREFFE

Comptes	
Épargne avec opérations (C) 120064-EOP Haut-Saint-Laurent	431 566,07 CAD >
Compte avantage entreprise 120064-ET1 Haut-Saint-Laurent Taux promotionnel	5 380 846,46 CAD >
Compte avantage entreprise 120064-ET2 Haut-Saint-Laurent Taux promotionnel	0,00 CAD >
Total : 5 812 412,53 CAD	



No de résolution
ou annotation

2025-10-04

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER

Proposé par : François Gagnon
Appuyé par : Miriame Dubuc-Perras
Que les comptes fournisseurs de la liste au 30 septembre 2025 telle que soumise au conseil municipal et des salaires tel que les ententes et règlements adoptés soit approuvés et payés.

Liste des factures au 30 septembre 2025	158 631.86\$ (ristourne TPS enlevée)
Liste des salaires de septembre 2025 (employés, pompiers, élus)	89 599.32\$
Immobilisations au 30 septembre 2025	297 590.64\$ (ristourne TPS enlevée)
TOTAL =	545 821.82\$

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2025-10-05

DÉPÔT DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES

Proposé par : Marilou Carrier
Appuyé par : Denis Larocque
Conformément à l'article 960.1 du Code municipal du Québec et du règlement 2020-06 du conseil municipal, je sou mets à ce Conseil municipal l'État des revenus et des dépenses pour la période se terminant le 30 septembre 2025. Que l'état soit déposé dans les archives de la municipalité faisant partie intégrante des présentes.

Chantal Girouard
Directrice générale et greffière-trésorière

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2025-10-06

DÉCOMPTE PROGRESSIF NO. 7 – PRACIM – AGRANDISSEMENT HÔTEL DE VILLE

Proposé par : Daniel Pinsonneault
Appuyé par : Johanne Béliveau
Que soit autorisé le versement du décompte progressif no.7 du projet PRACIM- Agrandissement de l'Hôtel de ville pour un montant de 286 674.61\$ plus les taxes applicables à la firme « CONSTRUCTION JACQUES THÉORÉT INC. ».

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER



No de résolution
ou annotation

2025-10-07

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

APPROBATION DES QUOTES-PARTS 2024 – OFFICE D’HABITATION DU HAUT-SAINT-LAURENT

ATTENDU QUE la firme comptable Séguin Haché a présenté les états financiers 2024 de l’Office d’habitation du Haut-Saint-Laurent, lesquels ont été approuvés par le conseil d’administration de l’Office le 20 mai 2025;

ATTENDU QUE le suivi des quotes-parts municipales découlant de ces états financiers a été transmis à la municipalité de Sainte-Barbe, conformément à l’entente tripartite signée dans le cadre du programme de supplément au loyer (PSL) pour l’organisme COOP Ste-Barbe;

ATTENDU QUE le document reçu indique que pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024, la quote-part municipale s’élève à un total de **951,05 \$**, incluant la contribution de 10 % de la municipalité sur le loyer subventionné ainsi que sur les frais de gestion;

ATTENDU QUE la municipalité doit approuver annuellement ce suivi et transmettre une copie de la présente résolution à l’Office d’habitation du Haut-Saint-Laurent;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Miriame Dubuc-Perras

Appuyé par: Marilou Carrier

ET RÉSOLU QUE

1. Le conseil municipal de la municipalité de Sainte-Barbe approuve les documents transmis par la firme comptable Séguin Haché relatifs aux quotes-parts 2024 de l’Office d’habitation du Haut-Saint-Laurent pour l’organisme COOP Ste-Barbe (ACL Vo1 2019);

2. La municipalité confirme sa contribution municipale de 10 %, pour un montant total de **951,05 \$**, payable à l’Office d’habitation du Haut-Saint-Laurent;

3. Le paiement sera effectué par chèque libellé au nom de l’Office d’habitation du Haut-Saint-Laurent et une copie de cette résolution également transmise.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,

LA MAIRESSE S’ABSTENANT DE VOTER

2025-10-08

AMENDEMENT PROGRAMME DE TRANSFERT POUR LES INFRASTRUCTURES D’EAU ET COLLECTIVES DU QUÉBEC 2024-2028 (TECQ)

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Barbe a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de*



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Barbe doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par : Daniel Pinsonneault
Appuyé par : Denis Larocque

QUE la Municipalité de Sainte-Barbe s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité de Sainte-Barbe s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028;

QUE la Municipalité de Sainte-Barbe approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation **corrigée** de travaux et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Municipalité de Sainte-Barbe s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement;

QUE la Municipalité de Sainte-Barbe s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Municipalité de Sainte-Barbe s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER



No de résolution
ou annotation

2025-10-09

**Procès-verbal des délibérations du Conseil de la
Municipalité de Sainte-Barbe**

**DÉCOMPTE PROGRESSIF NO. 10 – PRACIM –
AGRANDISSEMENT CENTRE BARBERIVAIN**

Proposé par : François Gagnon
Appuyé par : Miriame Dubuc-Perras
Que soit autorisé le versement du décompte progressif no.10 du
projet PRACIM- Agrandissement du Centre Barberivain pour un
montant de 57 365.16\$ plus les taxes applicables à la firme
« CONSTRUCTION JACQUES THÉORÉT INC. ».

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2025-10-10

**DÉCOMPTE PROGRESSIF NO. 11 – PRACIM –
AGRANDISSEMENT CENTRE BARBERIVAIN**

Proposé par : François Gagnon
Appuyé par : Miriame Dubuc-Perras
Que soit autorisé le versement du décompte progressif no.11 du
projet PRACIM- Agrandissement du Centre Barberivain pour un
montant de 148 435.96\$ plus les taxes applicables à la firme
« CONSTRUCTION JACQUES THÉORÉT INC. ».

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

URBANISME / DÉVELOPPEMENT / ÉCONOMIQUE / ENVIRONNEMENT

2025-10-11

**RÈGLEMENT 2015-04-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2015-
04 RÉGISSANT LES CAMIONS DE CUISINE DE RUE**

ATTENDU QUE le règlement numéro 2015-04 de la municipalité
de Sainte-Barbe est entré en vigueur le 1^{er} juin 2015 ;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Barbe doit modifier
ses dispositions réglementaires afin de répondre aux attentes du
conseil;

ATTENDU QU'UN avis de motion et qu'un projet de règlement
ont été adoptés à la séance du 8 septembre;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par : Denis Larocque
Appuyé par : Marilou Carrier
Et unanimement résolu

Qu'un règlement portant le numéro 2015-04-03 soit adopté et
qu'il soit décrété et statué par ce règlement ce qui suit :

Article 1



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

Le règlement numéro 2015-04 est modifié à l'article 7, par l'ajout de la zone MX-2 à la suite de CTV-3, le tout se lisant comme suit :

« *Les camions de cuisine de rue sont autorisés seulement dans les zones CA-1, CTV-3, MX-2 et PA-1 du règlement de zonage 2003-05 et doivent respecter les marges de recul prescrites* ».

Article 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE

Louise Lebrun
Mairesse

Chantal Girouard
Directrice générale et
greffière-trésorière

Avis de motion : 8 septembre 2025

Adoption du projet de règlement : 8 septembre 2025

Adoption du règlement : 1^{er} octobre 2025

Publication du règlement : 2 octobre 2025

Entrée en vigueur du règlement : 2 octobre 2025

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2025-10-12

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-09-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT PPCMOI 2024-09 AFIN D'ÉLARGIR LE TERRITOIRE D'APPLICATION

ATTENDU QUE le règlement de PPCMOI de la municipalité de Sainte-Barbe est entré en vigueur le 19 février 2025;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Barbe doit modifier ses dispositions réglementaires afin de répondre aux attentes du conseil ;

ATTENDU QU'UN avis de motion et qu'un projet de règlement ont été adoptés à la séance du 8 septembre;

ATTENDU QU'UNE consultation publique a eu lieu le 29 septembre 2025;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par : Johanne Béliveau
Appuyé par : Miriame Dubuc-Perras
Et unanimement résolu

Qu'un second projet de règlement portant le numéro 2024-09-01 SANS CHANGEMENT soit et est adopté et qu'il soit décrété et statué par ce règlement ce qui suit :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

Article 1

Le règlement numéro 2024-09-01 est modifié par le remplacement de l'annexe A. L'annexe A modifiée est jointe en annexe au présent règlement.

Article 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE

Louise Lebrun
Mairesse

Chantal Girouard
Directrice générale et
greffière-trésorière

Avis de motion : 8 septembre 2025
Adoption du projet de règlement : 8 septembre 2025
Consultation publique : 29 septembre 2025
Second projet de règlement : 1^{er} octobre 2025
Adoption du règlement : 10 novembre 2025
Publication du règlement : 11 novembre 2025
Entrée en vigueur du règlement : 2025

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2025-10-13

RÈGLEMENT 2003-05-62 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2003-05 EN CONCORDANCE AU SAR 345-2024

ATTENDU que le règlement 345-2024 modifiant le schéma d'aménagement révisé 145-2000 de la MRC a été adopté le 22 janvier dernier et est entré en vigueur le 9 avril 2025;

ATTENDU que la municipalité doit adopter un règlement de concordance conformément à l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'UN avis de motion et qu'un projet de règlement ont été adoptés à la séance du 8 septembre;

ATTENDU qu'une séance de consultation publique a eu lieu le 29 septembre 2025;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par : Miriame Dubuc-Perras
Appuyé par : Marilou Carrier
Et unanimement résolu

Qu'un règlement portant le numéro 2003-05-62 soit adopté et qu'il soit décrété et statué par ce règlement ce qui suit :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

Article 1

Le règlement numéro 2003-05 est modifié à l'article 7.8, par l'ajout de l'alinéa suivant :

« Les normes relatives aux rives, littoral et zones inondables sont édictées dans différents règlements provinciaux. »

Article 2

Le règlement numéro 2003-05 est modifié par la suppression des articles 7.8.2 à 7.9.4.

Article 3

Le règlement numéro 2003-05 est modifié à l'article 2.4 par l'ajout, après celle de « Hauteur de bâtiment », de la définition « hébergement touristique de plein air lié à une entreprise agricole » qui se lit comme suit :

« HÉBERGEMENT TOURISTIQUE DE PLEIN AIR LIÉ À UNE ENTREPRISE AGRICOLE

L'hébergement touristique de plein air lié à une entreprise agricole se caractérise par l'implantation d'au plus cinq (5) sites de camping en tente (d'une superficie maximale de 20 mètres carrés par site), directement au sol ou sur des plateformes en bois à une distance d'au plus 250 mètres de la résidence principale ou du bâtiment agricole principal de l'exploitation agricole. Ces emplacements ne sont pas desservis par l'eau courante ni l'électricité et ne sont pas considérés comme des immeubles protégés au sens de la directive sur les odeurs. Les tentes sont installées par les excursionnistes et démontées lors de leur départ, le lendemain ou au plus tard le surlendemain. Les excursionnistes ne passent au maximum que deux (2) nuits consécutives à la fois sur le site. L'activité s'exerce entre le 1^{er} juin et le 30 septembre.

Une distance séparatrice de 40 mètres entre les emplacements de camping et la limite de lot est exigée. L'usage doit obligatoirement être exercé de manière accessoire à une entreprise agricole offrant une expérience agrotouristique. »

Article 4

Le règlement de zonage 2003-05 est modifié par l'ajout de l'article 4.2.6.4., se lisant comme suit :

« 4.2.6.4 ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE DE PLEIN AIR LIÉ À UNE ENTREPRISE AGRICOLE (C6D)

Sont de cette sous-classe d'usage les établissements d'hébergement touristique de plein air lié à une entreprise agricole tel que défini à l'article 2.4 du présent règlement.

Malgré le deuxième alinéa de l'article 4.2.6, les conditions suivantes ont préséances :

- a. Maximum de cinq (5) sites de camping en tente simultanément;*
- b. Les sites de camping en tente doivent respecter les normes suivantes :*
 - i. Une superficie maximale de 20 mètres carrés par site;*
 - ii. Directement au sol ou sur des plateformes en bois;*



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

- iii. À une distance d'au plus 250 mètres de la résidence principale ou du bâtiment agricole principal de l'exploitation agricole.*
- c. Ces emplacements ne sont pas desservis par l'eau courante ni l'électricité;*
- d. Maximum deux (2) nuits consécutives par excursionnistes;*
- e. L'activité s'exerce entre le 1er juin et le 30 septembre;*
- f. Distance séparatrice de 40 mètres entre les emplacements de camping et la limite de lot est exigée;*
- g. L'usage doit obligatoirement être exercé de manière accessoire à une entreprise agricole offrant une expérience agrotouristique. »*

Article 5

Le règlement de zonage 2003-05 est modifié par l'ajout d'une puce à l'article 11.3, se lisant comme suit :

- *L'hébergement touristique de plein air lié à une entreprise agricole par une entreprise enregistrée est autorisé comme activité accessoire.*

Article 6

Le règlement de zonage 2003-05 est modifié par le remplacement des articles 4.9.2.2 à 4.9.2.8 afin d'y ajouter l'usage « C6d Établissement d'hébergement touristique de plein air lié à une entreprise agricole » aux zones AGA-1, AGA-2, AGB-1, AGC-1, AGC-2, AGD-1 et AGD-2. Les grilles de spécifications sont présentées à l'annexe « B » pour en faire partie intégrante.

Article 7

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE

Louise Lebrun
Mairesse

Chantal Girouard
Directrice générale et
greffière-trésorière

Avis de motion : 8 septembre 2025

Adoption du projet de règlement : 8 septembre 2025

Consultation publique : 29 septembre 2025

Adoption du règlement : 1^{er} octobre 2025

Publication du règlement : 2 octobre 2025

Transmission MRC : 2 octobre 2025

Entrée en vigueur du règlement : 2025

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER



No de résolution
ou annotation

2025-10-14

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 2003-08-16 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS AINSI QU'À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE, DE LOTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION 2003- 05 EN CONCORDANCE AU SAR 345-2024 ET AFIN DE MODIFIER UNE DISPOSITION RÉGLEMENTAIRE

ATTENDU QUE le règlement 345-2024 modifiant le schéma d'aménagement révisé 145-2000 de la MRC a été adopté le 22 janvier dernier et est entré en vigueur le 9 avril 2025;

ATTENDU QUE la municipalité doit adopter un règlement de concordance conformément à l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Barbe doit modifier une disposition réglementaire afin de répondre aux attentes du conseil ;

ATTENDU QU'UN avis de motion et un projet de règlement ont été adoptés à la séance du 8 septembre ;

ATTENDU QU'UNE séance de consultation publique a eu lieu le 29 septembre 2025;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par : Denis Larocque
Appuyé par : François Gagnon
Et unanimement résolu

Qu'un second projet de règlement portant le numéro 2003-08-16 **AVEC CHANGEMENT** soit adopté et qu'il soit décrété et statué par ce règlement ce qui suit :

Article 1

Le règlement numéro 2003-05 est modifié à l'article 3.3.3.4, par l'ajout des mots suivants à la suite de la phrase du 4^e paragraphe du 1^{er} alinéa :

« Conforme aux exigences du règlement de lotissement »

Article 2

Le règlement numéro 2003-05 est modifié à l'article 3.3.3.4 par l'ajout d'une puce se lisant comme suit :

« Le terrain sur lequel doit être érigée la construction projetée ne soit adjacente à une rue publique »

Article 3

Le règlement numéro 2003-05 est modifié à l'article 3.3.1 par l'ajout d'un paragraphe se lisant comme suit :

« MODIFICATION DE RÈGLEMENT

1. Analyse d'une demande de modification à un règlement d'urbanisme 500.00\$



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

2. *Modification des règlements d'urbanisme, suite à l'acceptation d'une demande de changement »* 1200.00\$

Article 4

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE

Louise Lebrun
Mairesse

Chantal Girouard
Directrice générale et
greffière-trésorière

Avis de motion : 8 septembre 2025
Adoption du projet de règlement : 8 septembre 2025
Consultation publique : 29 septembre 2025
Second projet de règlement : 1^{er} octobre 2025
Adoption du règlement : 10 novembre 2025
Publication du règlement : 11 novembre 2025
Transmission MRC : 11 novembre 2025
Entrée en vigueur du règlement : 2025

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2025-10-15

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2025-09-0002

Demande de dérogation mineure pour la construction d'un garage détaché sur le lot 5 058 804 au 418 Chemin de l'Église :

CONSIDÉRANT QUE le garage détaché ait une superficie de 94,12m² alors que le règlement de zonage exige que la superficie maximum autorisée soit de 89,89m² ;

CONSIDÉRANT QU'IL y a donc une différence de 4,23m² avec les normes ;

CONSIDÉRANT QUE toutes les autres normes règlementaires sont respectées ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a constaté, lors des travaux, une erreur de dimension et l'a aussitôt portée à l'attention du service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a mis ses travaux sur pause en attendant la décision finale du conseil ;

CONSIDÉRANT QUE la différence de superficie relève d'une erreur involontaire ;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de permis avait été effectuée et que le permis avait été délivré ;



EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par : François Gagnon
Appuyé par : Marilou Carrier

Que le Conseil de Sainte-Barbe accepte la demande de dérogation mineure 2025-09-0002 tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme sous condition que le formulaire d'appui du voisinage soit reçu avec aucun refus du voisinage pour préjudice sérieux et que le garage détaché ait une superficie de 94,12m² au lieu de 89,89m².

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2025-10-16

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE NUMÉRO 2025-09-0001

Demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la rénovation de façades commerciales et enseignes du noyau villageois au 17-19 Montée du Lac :

CONSIDÉRANT QUE la demande d'aide financière a été acceptée le 7 juillet 2025 par le conseil municipal, conditionnellement à un visuel clair ;

CONSIDÉRANT QUE la première version en date du 7 juillet 2025 était d'un style rustique avec poteau de bois et que la seconde version en date du 15 septembre 2025 est de style moderne double face avec poteaux en métal et enseigne lumineuse ;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

CONSIDÉRANT QUE la demande mise à jour du 15 septembre 2025 manque d'informations, particulièrement pour l'enseigne elle-même et son dispositif lumineux ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a transmis de nouvelles informations, et ce, après le 15 septembre, incluant un visuel plus clair;

CONSIDÉRANT QUE le questionnement sur la légalité de l'enseigne, notamment au niveau de son caractère lumineux, que le CCU a soulevé, a été jugé conforme au règlement de zonage et non assujetti par le règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QUE les panneaux lumineux ont subis des modifications quant aux nombres de néon à l'intérieur afin de diminuer l'intensité de l'éclairage pour ne pas nuire aux automobilistes et aux résidents en proximité;

Version 7 juillet 2025



Version 15 septembre 2025



Version reçue après le 15 septembre 2025, mais avant le 1^{er} octobre 2025



EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par : Daniel Pinsonneault
Appuyé par : Denis Larocque

QUE le Conseil de Sainte-Barbe accepte la demande d'aide financière révisée tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER



No de résolution
ou annotation

2025-10-17

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

DÉPÔT DU RAPPORT DE L'INSPECTEUR DU SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

Que le rapport de l'inspecteur du service de l'urbanisme et de l'environnement, pour le mois de septembre 2025, soit déposé tel que présenté.

2025-10-18

DÉPÔT DES RAPPORTS EN TRAITEMENT DES EAUX

Que les rapports en traitement des eaux, pour le mois d'août 2025, soient déposés tels que présentés.

COMMUNICATIONS ET PROJETS SPÉCIAUX

TRAVAUX PUBLICS / VOIRIE

2025-10-19

EMBAUCHE PRÉPOSÉ À L'ÉCOCENTRE

CONSIDÉRANT l'affichage du poste et des entrevues effectuées pour combler le poste de préposé à l'écocentre ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection formé pour cet emploi recommande l'embauche de M. Richard Bernier ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Marilou Carrier

Et appuyé par : Daniel Pinsonneault

QUE le Conseil municipal accepte l'embauche de M. Richard Bernier à titre de « Préposé à l'écocentre » et ce à compter du 21 octobre 2025 pour une période de probation de six mois;

DE FIXER le salaire annuel et taux horaire selon l'entente signée;

Les autres conditions de travail seront définies conformément aux politiques établies pour les employés de la Municipalité.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER



No de résolution
ou annotation

2025-10-20

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

DÉSIGNATION DE LA TECHNICIENNE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES INFRASTRUCTURES POUR L'INSPECTION DES EAUX PARASITAIRES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Barbe a mandaté la firme "Les services EXP" pour l'analyse des résultats et l'identification des eaux parasitaires, et ainsi pour fournir des recommandations afin de corriger la situation;

CONSIDÉRANT QU'après l'examen des données, les résultats démontrent une problématique importante reliée aux eaux parasitaires;

CONSIDÉRANT QU'IL est obligatoire de se conformer à la réglementation sur l'évacuation des eaux pluviales et souterraines de chaque propriété sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'article 51 du règlement numéro 2013-02 concernant les branchements d'égout et d'aqueduc stipule que : « Le fonctionnaire désigné est autorisé à visiter et à inspecter tout terrain et tout bâtiment pour s'assurer de l'application du présent règlement ».

CONSIDÉRANT l'entrée en fonction de madame Gina Bissonnette à titre de responsable de la division des travaux publics et des infrastructures, sera utile pour l'inspection des bâtiments ;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par : Daniel Pinsonneault
Appuyé par : Johanne Béliveau

QUE le conseil municipal désigne madame Gina Bissonnette, technicienne des travaux publics et des infrastructures responsables pour effectuer les inspections des eaux parasitaires et pour assurer le respect du règlement 2013-02 branchement d'égout et d'aqueduc.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

SÉCURITÉ INCENDIE / SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE

2025-10-21

DÉPÔT DU RAPPORT DU SERVICE D'INCENDIE

Que le rapport du service d'incendie, pour le mois de septembre 2025, soit déposé tel que présenté.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

2025-10-22

DÉPÔT DES RAPPORTS DE LA COORDONNATRICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

Que les rapports de la coordonnatrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, pour les mois d'août et septembre, soient déposés tels que présentés.

2025-10-23

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE LUCIE-BENOIT

Que le rapport de la Bibliothèque municipale Lucie-Benoit, pour le mois d'août 2025, soit déposé tel que présenté.

CORRESPONDANCE

2025-10-24

CORRESPONDANCE

Que le bordereau de correspondance du mois de septembre 2025 soit déposé dans les archives de la municipalité faisant partie intégrante des présentes.

PÉRIODE DE QUESTIONS (SUR LA SÉANCE)

- M. Benoit Poirier, 40^e Avenue : zone inondable
- Mme Suzanne Pelletier, 42^e Avenue : dérogation mineure
- M. Fernand Carrier, 39^e Avenue : zone MX, CTV, PA

LEVÉE DE LA SÉANCE

2025-10-25

LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par : Miriame Dubuc-Perras

Appuyé par : Marilou Carrier

Que l'ordre du jour étant épuisé que la séance soit levée à 19h39.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du Conseil de la
Municipalité de Sainte-Barbe**

Louise Lebrun
Mairesse

Chantal Girouard
Directrice générale et
greffière-trésorière

Je, Louise Lebrun, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal (RLRQ, chapitre C-27.1).